Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absentes : Mlle GRIGRI Karine - Mmes BOYER M. - LEWIS R.

Objet de la délibération 16-03
Renouvellement convention AIST

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention de Service de Santé au travail avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention de Service de Santé au travail avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail,
- autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 FEV. 2016
et publication ou notification
du - 5 FEV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absentes : Mlle GRIGRI Karine - Mmes BOYER M. - LEWIS R.

Objet de la délibération 16-04
Coupes de bois par l'ONF

Le Maire informe l' Assemblée qu'il convient de reporter les coupes de bois prévues en 2016 parce qu'elles ne pourront être réalisées, en raison des problèmes d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de reporter les coupes de bois de 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 FEV. 2016
et publication ou notification
du - 5 FEV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absentes : Mlle GRIGRI Karine - Mmes BOYER M. - LEWIS R.

Objet de la délibération 16-05
Révision coefficient IAT Mme WELKE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 12-13 du 30 mars 2012, il avait été attribué à Madame Catherine WELKE, adjoint administratif 2ème classe, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, avec un coefficient multiplicateur de 3.

Elle rappelle également que, par arrêté n° 15/40 du 18 décembre 2015, Mme WELKE a été nommée sur un poste à temps complet.

Compte tenu de l'augmentation de son temps de travail et de la diversité des tâches effectuées par Mme WELKE, **le Maire** propose de réviser le coefficient de l'IAT qui lui a été attribué et de le porter à 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de porter le coefficient de l'IAT attribué à Madame Catherine WELKE à **5,** à compter du 1er janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 5 FEV. 2016
et publication ou notification
du - 5 FEV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absentes : Mlle GRIGRI Karine - Mmes BOYER M. - LEWIS R.

Objet de la délibération 16-06
Création d'un marché de proximité au Logis du Pin
Demande de D.E.T.R. 2016 – **Annule et remplace la délibération 16-01**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des commerçants se sont spontanément installés au Logis du Pin afin d'y créer un marché.
Elle propose de créer un marché organisé afin d'offrir aux commerçants et producteurs locaux, une structure organisée et opérationnelle, avec la possibilité de rester ouverte même l'hiver, par des températures basses.
Elle propose ensuite de solliciter l'Etat pour l'obtention de la D.E.T.R. 2016 afin de compléter le financement de cette opération qui s'élève à 89 090.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourra s'établir comme suit :

Etat (DETR).....	35 632.00 €	(40 %)
Département du Var.....	35 632.00 €	(40 %)
Autofinancement.....	17 816.00 €	(20 %)
Total HT.....	89 090.00 €	
T.V.A. 20 %.....	17 818.00 €	
TOTAL TTC	106 908.00 €	

Elle précise que, dans le cadre de cette dotation, le maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en charge, le cas échéant :

- ✓ la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;

la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ Adopte le projet de création d'un marché de proximité au Logis du Pin, pour un montant hors taxes de **89 090 €** ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;
- ✓ **Sollicite** une subvention Etat de **35 632 €** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 ;
- ✓ **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant :
  - la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
  - la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de la MARTRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le – 8 FEV. 2016
et publication ou notification du – 8 FEV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 29 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absentes : Mlle GRIGRI Karine - Mmes BOYER M. - LEWIS R.

Objet de la délibération 16-07
Mise en accessibilité des bâtiments communaux
Demande de D.E.T.R. 2016 – **Annule et remplace la délibération 16-02**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les bâtiments communaux doivent être mis en accessibilité des personnes handicapées.
Elle précise qu'une étude et des propositions des actions à mener ont été faites.
Elle propose ensuite de solliciter l'Etat pour l'obtention de la D.E.T.R. 2016 afin de financer cette opération qui s'élève à 34 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourra s'établir comme suit :

Etat (DETR).....	13 600.00 €	(40 %)
Autofinancement.....	20 400.00 €	(60 %)
Total HT.....	34 000.00 €	
T.V.A. 20 %.....	6 800.00 €	
TOTAL TTC.....	40 800.00 €	

Elle précise que, dans le cadre de cette dotation, le maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en charge, le cas échéant :

- ✓ la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;

la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ Adopte le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant hors taxes de **34 000 €** ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;
- ✓ **Sollicite** une subvention Etat de **13 600 €** au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 ;
- ✓ **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant :
  - la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
  - la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (VAR)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le – 8 FEV. 2016
et publication ou notification du – 8 FEV. 2016